

N° 2020.01.09.200

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de construction d'un ensemble immobilier au 20 rue Racine, réalisés par l'entreprise BOMAS CONSTRUCTION;

Considérant la demande d'autorisation d'implantation d'une grue sur le chantier;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1er :** Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et pour une période d'un an, l'implantation d'une grue est autorisée sur le chantier situé 20 rue Racine à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :** La pré-signalisation et la signalisation seront mises en œuvre et conservées par l'entreprise BOMAS CONSTRUCTION, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3:**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
  - Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
  - L'entreprise BOMAS CONSTRUCTION
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Maire-Adjoint,  
Par Délégation,



  
Jean-Luc LANCELEVÉE.